

42. — 5 MARS 1842. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire au département des travaux publics pour l'exercice de 1841.* (Bull. offic., n. VIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1841, un crédit supplémentaire de huit cent dix-sept mille francs (817,000 fr.), à répartir ainsi qu'il suit :

#### CHAPITRE III.

Art. 2. Dépenses de locomotion, fr. 396,400

Art. 3. Perception et factage, 420,600

Total, fr. 817,000

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Desmazières).

43. — 28 FÉVRIER 1842. — *Loi qui ouvre divers crédits au département de l'intérieur, concernant l'achat du British-Queen.* (Bull. offic., n. VIII.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au gouvernement un crédit de quinze cent vingt mille francs (1,520,000 fr.), exercice 1841, pour parfaire,

avec la somme disponible sur l'article 2 du chapitre XIV du budget de l'intérieur, même exercice (loi du 24 mars 1841), le prix d'acquisition du navire dit *British-Queen*.

Art 2. Il est ouvert au gouvernement :

1<sup>o</sup> Un crédit de deux cent cinquante mille francs (250,000 fr.), exercice 1842, pour subvenir aux avances et frais d'exploitation de la *British-Queen* (3);

2<sup>o</sup> Un crédit de cent cinquante mille francs (150,000 fr.), exercice 1842, pour couvrir les intérêts et l'amortissement du capital d'acquisition de la *British-Queen*.

Art. 3. Le premier crédit de l'art. 2 (deux cent cinquante mille francs, 250,000 fr.) formera l'art. 5 du chapitre XIV du budget de l'intérieur, exercice 1842, sous le libellé : Exploitation de la *British-Queen*.

Le deuxième crédit (cent cinquante mille francs, 150,000 fr.) formera l'art. 17 du chap. 1<sup>er</sup> du budget de la dette publique, exercice 1842, sous le libellé : Intérêt et amortissement du capital d'acquisition de la *British-Queen*.

Art. 4. La loi du 29 juin 1840 est rapportée.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

44. — 15 FÉVRIER 1842. — *État dressé par le ministre de l'intérieur, en exécution de l'article 4 de la loi du 31 juillet et de l'arrêté royal du 7 août 1834, et indiquant le prix moyen du froment et du seigle pen-*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 27 novembre 1841. — *Monit.* du 28. — Rapport par M. Peeters le 17 février 1842. — *Monit.* du 18. — Discussion les 24 et 25 février. — *Monit.* des 25 et 26. — Adoption le 25 par 60 voix contre 5. — *Monit.* du 26.

Rapport au sénat par M. Dumon-Dumortier le 26 février 1842. — Adoption sans discussion, le 2 mars, par 27 voix contre 1. — *Monit.* du 3. (2) Présentation à la chambre des représentants, lors du budget de l'intérieur, le 12 novembre 1841. — *Monit.* du 13. — Rapport par M. de Decker le 3 février 1842. — *Monit.* des 4 et 8 février. — Discussion les 14, 15, 16, 17 et 18 février. — *Monit.* des 15, 16, 17, 18 et 19. — Adoption le 18 février par 71 voix contre 10. — *Monit.* du 19. Rapport au sénat par M. Dellafaille le 24 février 1842. — *Monit.* des 25 et 27. — Discussion les 25 et 26. — *Monit.* des 26 et 27. — Adoption le 26 par 21 voix contre 11. — *Monit.* du 27.

(3) On lit dans le rapport de la section centrale : « M. le ministre fut prié de se rendre au sein

de la section centrale. Celle-ci lui exposa ses scrupules par rapport aux dépenses qu'une année d'exploitation de la *British-Queen* pourrait entraîner, et elle lui exprima la volonté de ne rien allouer au delà des 250,000 fr. qu'il croit devoir suffire amplement aux besoins de cette exploitation. — La section centrale fit part aussi à M. le ministre des inconvénients et des dangers qu'elle trouve à ce que le gouvernement exploite par lui-même, pour son compte ; elle lui manifesta le désir de voir le gouvernement, après un essai, confier à une société l'exploitation du service. — M. le ministre s'est formellement engagé à ne dépasser, en aucun cas, le chiffre de 250,000 fr. qu'il demande, à stater le service et à consulter la législation, au cas que ce chiffre vint à être absorbé après deux ou trois voyages. M. le ministre a ensuite expressément promis, qu'au bout d'un certain temps d'essai, il fera un nouvel appel aux capitalistes pour leur présenter, sous des conditions déterminées, l'exploitation du service de la navigation transatlantique. (*Monit.* du 8 février 1842.)